PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

AP n° 2026–EP–053–IC

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de la Ferme des Moutons » sur le territoire des communes de Vanault-le-Châtel et Saint-Jean-sur-Moivre composé de 3 éoliennes et de 1 poste de livraison présentée par la SAS Parc éolien de la Ferme des Moutons

Le Préfet de la Marne

Vu le Code de l'environnement, et notamment son livre V ;

Vu les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande présentée le 6 septembre 2023, complétée le 23 septembre 2025, par la SAS Parc éolien de la Ferme des Moutons, dont le siège social est situé 5 rue Anatole France – MONTPELLIER (34000), en vue d'obtenir, dans la dernière version de sa demande, l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 3 éoliennes et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de Vanault-le-Châtel et Saint-Jean-sur-Moivre, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu le rapport du 13 février 2026 de l'inspection des installations classées ;

Vu la recevabilité de la demande ;

Vu la décision n° E26000019/51 du 25 février 2026 de Monsieur le Vice-président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Madame Ingrid LENGELLE, Professeur des écoles, en tant que commissaire enquêtrice titulaire pour diriger l'enquête publique et Monsieur Rémy COUCHON, en tant que commissaire enquêteur suppléant.

40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tel : 03 26 70 80 00

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé, sur le territoire des communes de Vanault-le-Châtel et Saint-Jean-sur-Moivre, à une enquête publique sur le projet susvisé, présenté par la SAS Parc éolien de la Ferme des Moutons, située 5 rue Anatole France – MONTPELLIER (34000), **du lundi 13 avril 2026 à 17h00 au mercredi 13 mai 2026 inclus, à 18h00.**

Article 2 : À cet effet, l'intégralité du dossier au format papier, comportant notamment une étude d'impact, sera consultable en mairies de Vanault-le-Châtel et Saint-Jean-sur-Moivre. Ce dossier est consultable dans ces communes aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et lors des permanences de la commissaire enquêtrice.

L'intégralité du dossier, sous forme électronique, sera également consultable :

- en mairies de Vanault-le-Châtel, commune siège, et Saint-Jean-sur-Moivre, sur un ordinateur/une tablette mis à la disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'État www.marne.gouv.fr (Publications > Enquêtes publiques > Enquête publique-Installations classées pour l'environnement (ICPE)-Autorisation > Domaine Éolien > Parc éolien de la Ferme des Moutons).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, ouverts à cet effet en mairies de Vanault-le-Châtel (1 Place de la Mairie – 51300 Vanault-le-Châtel) et de Saint-Jean-sur-Moivre (1 rue de l'Eglise – 51240 Saint-Jean-sur-Moivre) aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, et durant les permanences de la commissaire enquêtrice, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance en mairies de Vanault-le-Châtel et Saint-Jean-sur-Moivre, à l'attention de la commissaire enquêtrice, qui les insérera et annexera audits registres ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7209/ ou par mail à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : enquete-publique-7209@registre-dematerialise.fr.

Il ne pourra être pris en considération par la commissaire enquêtrice que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique.

Article 3 : Madame Ingrid LENGELLE, Professeur des écoles, désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la décision susvisée, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés en mairies de :

• Vanault-le-Châtel	lundi 13 avril 2026	de 17h00 à 19h30 ;
• Saint-Jean-sur-Moivre	jeudi 23 avril 2026	de 9h30 à 12h00 ;
• Saint-Jean-sur-Moivre	samedi 2 mai 2026	de 10h30 à 13h00 ;
• Vanault-le-Châtel	mercredi 13 mai 2026	de 15h30 à 18h00.

Article 4 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies d'Aulnay-l'Aître, Bassu, Bassuet, Bussy-le-Repos, Coupéville, Dampierre-sur-Moivre, Francheville, La Chaussée-sur-Marne, Le Fresne, Lisse-en-Champagne, Omey, Saint-Amand-sur-Fion, Saint-Jean-sur-Moivre, Saint-Lumier-en-Champagne, Val-de-Vière, Vanault-le-Châtel, Vanault-les-Dames, Vavray-le-Grand et Vavray-le-Petit.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 29 mars 2026, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature des installations projetées, leurs emplacements, le nom et la qualité de la commissaire enquêtrice, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné par le biais d'un certificat d'affichage adressé, dès la fin de l'enquête publique, à la Direction départementale des territoires de la Marne.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procèdera à l'affichage (affiche de couleur jaune, format A2) du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.
L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales, dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne www.marne.gouv.fr (Publications > Enquêtes publiques > Enquête publique-Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)-Autorisation > Domaine Éolien > Parc éolien de la Ferme des Moutons)

Article 5 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête déposés en mairies seront clos par la commissaire enquêtrice.

À l'issue de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice renverra à la Direction départementale des territoires de la Marne – Service environnement, Unité procédures environnementales, 40 Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex, les registres et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 8 : Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision relative à la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Concernant la demande présentée par la SAS Parc éolien de la Ferme des Moutons, des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Timothy KRUGER, responsable du dossier, par mail à « timothy.kruger@elements.green » ou par voie postale, à la SAS Parc éolien de la Ferme des Moutons, située 5 rue Anatole France – 34000 MONTPELLIER.

Des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-participations-public@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51 – Service environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Article 9 : Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la DDT de la Marne – Service environnement – Unité procédures environnementales, ainsi qu'en mairies de Vanault-le-Châtel et Saint-Jean-sur-Moivre et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr pendant un an.

Article 10 : Les conseils municipaux des communes d'Aulnay-l'Aître, Bassu, Bassuet, Bussy-le-Repos, Coupéville, Dampierre-sur-Moivre, Francheville, La Chaussée-sur-Marne, Le Fresne, Lisse-en-Champagne, Omey, Saint-Amand-sur-Fion, Saint-Jean-sur-Moivre, Saint-Lumier-en-Champagne, Val-de-Vière, Vanault-le-Châtel, Vanault-les-Dames, Vavray-le-Grand et Vavray-le-Petit sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 11 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Aulnay-l'Aître, Bassu, Bassuet, Bussy-le-Repos, Coupéville, Dampierre-sur-Moivre, Francheville, La Chaussée-sur-Marne, Le Fresne, Lisse-en-Champagne, Omey, Saint-Amand-sur-Fion, Saint-Jean-sur-Moivre, Saint-Lumier-en-Champagne, Val-de-Vière, Vanault-le-Châtel, Vanault-les-Dames, Vavray-le-Grand et Vavray-le-Petit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées, au pétitionnaire et à la commissaire enquêtrice.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 MARS 2026

Le Directeur départemental des territoires de la Marne,

Sylvestre DELCAMBRE